

INTRODUCTION

Reg. St
Niffyff
6-21-30
22127

I. — ÉVÊCHÉ DE LIMOGES

ÉTAT MATÉRIEL DU FONDS

Dans son état actuel, le fonds d'archives provenant de l'ancien évêché de Limoges comprend : 370 registres, 297 cahiers, 47 brochures (plus un volume), 341 pièces + 27 rouleaux, parchemin ; 15,647 pièces, papier ; 11 sceaux et 24 plans ou cartes, — le tout classé et inventorié par le soussigné sous 774 articles différents, allant de la fin du XII^e siècle à l'année 1790 (1).

A. — Documents concernant le temporel de l'évêché, c'est-à-dire les seigneuries, bien-fonds, droits féodaux et revenus divers formant la mense épiscopale (G. 1 à 249)

Ils ne remontent pas au-delà du XII^e siècle et laissent, par conséquent, hors de nos prises les huit siècles antérieurs, pendant lesquels nous ne savons pas, de science directe, quelles étaient les ressources financières dont disposait l'évêque de Limoges et son entourage.

Ces documents concernent principalement la période féodale et subsidiairement celle de l'ancien régime. Ils s'appliquent aux seigneuries d'Eymoutiers, Saint-Léonard (Pont-de-Noblat), la Cité de Limoges, Isle, Saint-Junien, échelonnées sur les bords de la Vienne ; — à celles d'Allasac, Boutezac, La Graulière, Malemort, Donzenac et Sadroc, situées en Bas-Limousin au voisinage de la Vézère ; — à celle de La Jonchère ; — à celles de Nieul, Nantiat, etc. (rattachées plus tard à Isle), disséminées dans le reste du diocèse.

Ils nous sont parvenus sous forme de copies ou d'analyses insérées par les notaires dans divers registres. Quant aux originaux mêmes, ils sont perdus ; en sorte que le fonds de l'Évêché est bien, parmi tous les fonds ecclésiastiques des Archives départementales de la Haute-Vienne, celui qui conserve le moins de pièces sur parchemin.

Nous dirons tout à l'heure les raisons de cette pénurie ; mais nous noterons dès maintenant que, même à l'aide des copies conservées, nous ne remontons pas de beaucoup aussi loin dans l'histoire de la mense épiscopale que dans celle de la mense capitulaire, dont les premiers contrats nous sont connus par un catalogue commençant à l'année 833 (2).

Heureusement, ce déficit peut être comblé en quelque mesure par le contenu d'un ancien cartulaire aujourd'hui perdu, mais dont les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles firent de nombreux extraits. Leurs copies se retrouvent à la Bibliothèque nationale, dans divers registres des collections Duchesne, Dupuy, Decamps, Moreau et dom Col, et s'appliquent aux IX^e, X^e et XI^e siècles.

Cet ancien cartulaire était bien, semble-t-il, un recueil de pièces transcrites intégralement. Tout différents sont les deux cartulaires G. 9 et G. 11 que possèdent les Archives de la Haute-Vienne. Ils ne contiennent que des analyses, ce qu'en diplomatique on nomme des « notices », et ne donnent que par exception la date des actes qu'ils enregistrent. La plus ancienne des dates relevées appartient au XIII^e siècle. Il faut en conclure que, lorsque ces deux cartulaires furent dressés, l'un *O Domina* vers 1310 et l'autre *Tuæ hodie* en 1427, les archives dont ils disposaient étaient déjà

(1) Commencé en 1893, cet inventaire fut interrompu au bout de quelques mois, après la quatrième feuille, par suite de l'exiguïté du local qui ne permettait pas un nouveau classement matériel. Repris en 1904, il a été poursuivi depuis lors sans interruptions notables. La feuille 4 a été remaniée et réimprimée.

(2) Voir une note à ce sujet dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, LIV (1904), p. 427.

appauvries de tous les actes qui pourraient nous renseigner aujourd'hui sur les origines premières du domaine temporel de l'évêché.

Il y aurait une étude comparative à faire entre ces deux cartulaires pour savoir jusqu'à quel point ils se reproduisent ou se complètent l'un l'autre. Rappelons qu'entre ces deux dates, 1310 et 1427, eut lieu le fameux sac de la Cité de Limoges par le Prince Noir, en septembre 1370. Le château épiscopal fut détruit, qui contenait sûrement une partie des archives de l'évêque. Mais le reste, ou plus probablement la partie essentielle, se trouvait déjà au donjon d'Isle, près Limoges. Ainsi s'explique que le nouveau cartulaire ait pu faire état de documents non utilisés dans le premier.

Un recueil non moins précieux que les deux cartulaires, et qui ne fait que rarement double emploi avec eux, est le registre *Ac singularem* (G. 8), composé sous l'épiscopat de Charles de Villiers, par conséquent entre 1522 et 1530. Les titres qu'il renferme, soit sous forme de notices, soit même sous forme intégrale, concernent le XIII^e siècle, mais plus souvent encore le XIV^e, le XV^e et même le commencement du XVI^e siècle. L'analyse que nous avons donnée de son contenu en fera deviner la richesse.

Au-dessous de ces trois registres, il faut placer : 1^o les recueils d'actes d'hommages et droits afférents, spéciaux à certaines châtelainies. Ces recueils, dressés à diverses dates des XV^e-XVIII^e siècles, sont classés sous les cotes G. 12 à 17; — 2^o les terriers des XV^e-XVIII^e siècles, cotés G. 18 à 21. Le nombre est considérable des actes qu'ils enregistrent; mais, pas plus que ceux des cartulaires, ces actes ne remontent bien haut.

Si les droits de l'évêque sur la Cité de Limoges et les autres châtelainies du bassin de la Vienne ou du Bas-Limousin sont assez fortement établis par les documents qui subsistent; s'il en est de même encore pour les droits qu'il exerçait sur la Salle épiscopale et pour ceux qu'il avait acquis en 1761 par la réunion du prieuré des Arènes à sa mense, il en va tout autrement pour les domaines épars, que nous avons rassemblés sous la cote G. 41. De ceux-ci, il ne subsiste plus que de faibles vestiges.

Les affaires de l'évêché de Limoges et celles de la royauté ont été assez souvent mêlées pour qu'on pût espérer trouver traces des rapports de ces deux pouvoirs au long des siècles écoulés. Or les deux articles de l'inventaire G. 31 et G. 32 analysent exactement seize pièces d'intérêt politique, de 1444 à 1789. On y peut joindre les mentions des articles G. 44 et 45, rappelant le pariage de 1307, la saisie du temporel de l'évêché par le roi en 1377 et l'exemption de tout subside pendant cinq ans en faveur des habitants de la Cité en 1394.

Quant à la juridiction temporelle de l'évêque sur ses nombreux domaines, elle ne saurait s'établir clairement par les deux articles G. 33 et 35, ni même par les articles 46, 138, 139, 140, 175, 176, 177. Tout ce côté de son dicastère nous échappe à peu près complètement.

Et le dommage est grand; car c'est moins du seigneur féodal qu'il est question dans les registres d'assises que des prévenus cités à son tribunal, de leurs torts, de leurs délits, de leurs réclamations, de leurs intérêts quotidiens.

Les érudits voués à l'étude de l'histoire nationale savent combien grande était, pour les propriétaires fonciers de l'ancien régime, la difficulté de percevoir les rentes en nature et en argent qui leur étaient dues par leurs tenanciers; d'où contestations, revendications, poursuites, et l'extraordinaire abondance des procédures dans nos Archives départementales. Or, de procédures, il y en a fort peu dans le fonds qui nous occupe (G. 86, 87, 88, 89, 103, 104, 132, 134, 144, 145, 146, 178 à 190, 191 à 193, etc.). En faut-il conclure que les évêques de Limoges, par une exception dont il n'y aurait point d'autre exemple en Limousin, s'étaient dégagés de tout esprit processif? N'est-il point plus vraisemblable d'admettre que ce fonds a été appauvri des documents relatifs aux procès engagés ou soutenus?

Curieux et nouveaux sont les dossiers G. 200, 201 et 202, qui contiennent les pièces relatives aux opérations financières, tant de l'évêché que du clergé régulier et séculier, à la suite des emprunts contractés par l'Assemblée générale en 1735, 45, 47, 48, 65 et 69. L'évêque était dépositaire des contrats conclus avec chaque communauté religieuse; d'où la présence de ces dossiers dans les archives de l'évêché. Ces opérations bien connues par ailleurs n'ont jamais été étudiées chez nous; elles s'avèrent par d'autres documents contenus dans le fonds de la Chambre ecclésiastique.

Le temporel de l'évêché, les ressources dont s'alimentait la caisse épiscopale, les charges qui pesaient sur elle seraient mal connus si l'on dédaignait l'examen des comptes courants, des recettes et dépenses journalières. Pour la période du moyen-âge, il ne subsiste qu'un maigre cahier afférent aux années 1372-77 (G. 203). Mais, pour la période moderne, nous sommes mieux renseignés, au moins à partir de 1739. Sous Mgr d'Argentré, en particulier, nos archives

deviennent vraiment « indiscrettes », comme l'a constaté quelque part M. l'abbé Sicard, quand, par exemple, elles nous parlent des dépenses que fit ce prélat, grand seigneur fastueux et mondain, pour garnir ses caves des meilleurs crus de France et d'Espagne (G. 214), ou pour rebâtir sur nouveau plan son palais de Limoges.

De l'habitation des évêques pendant le haut moyen-âge, nous ne savons rien. De celle qu'ils firent construire au XI^e siècle, nous pouvons dire seulement qu'elle avait figure de château féodal. Détruite par les Anglais en 1370, elle fut reconstruite longtemps après dans le même genre, tant était grande encore l'appréhension qu'on avait des gens de guerre. Remplacée, sous l'épiscopat de Mgr de Langeac, vers 1535, par une demeure moins militaire, dans le goût et probablement le style de la Renaissance, elle subsista sous le nom de palais épiscopal pendant tout le XVII^e siècle et la plus grande partie du XVIII^e. Aucune représentation figurative ne nous en a été conservée, et c'est bien par conjecture qu'on a prétendu la reconstituer d'après un minuscule dessin qui se trouve sur le plan de Limoges par Joachim Duviers (1612) et d'après un autre du plan dit des Trésoriers de France (vers 1680) (1). Seul, le tracé des fondements nous a été conservé sur l'un des plans de l'évêché moderne (G. 197).

Condamné à disparaître dès 1756 par la volonté de Mgr J.-G. du Coëtlosquet, le palais de Jean de Langeac fit place, sous l'épiscopat de Mgr d'Argentré, à celui que nous voyons aujourd'hui. Bâti à partir de 1766 environ sur les plans de l'architecte Joseph Broussaud, il passe pour l'un des plus beaux de France. Plans, comptes et devis de cette reconstruction subsistent en partie sous les articles 194 à 199.

A consulter aussi, tant au point de vue temporel que spirituel, les seize liasses de lettres que nous avons classées sous les cotes G. 216-230. Il y a de tout dans ces lettres, et l'on s'en convaincra bien vite en lisant celles que nous avons publiées récemment, les plus intéressantes naturellement (au nombre de 78), dans les *Archives historiques du Limousin*, t. X. Mais que de déficits de ce côté encore ! Pas une seule des lettres reçues par les évêques, les grands vicaires et autres dignitaires du XVI^e siècle ou par ceux de la première moitié du XVII^e antérieurement à 1664 ! Et de 1664 à 1790, que de lacunes on devine quand on considère que les liasses G. 216-230 ne contiennent en somme que 616 lettres pour une période de 126 ans, soit en moyenne cinq par année. A l'adresse de François de Lafayette, qui occupa pendant un demi-siècle le siège de Limoges, il reste exactement neuf lettres !

Les dossiers G. 232 à 249 offrent un autre genre d'intérêt. Ils regardent uniquement la personne des évêques, leurs biens particuliers et les bénéfices dont ils étaient titulaires en dehors du diocèse.

B. — Documents concernant les matières ecclésiastiques (G. 250 à 457.)

Il faut distinguer dans cette section :

1^o Les débris de la bibliothèque privée des évêques de Limoges, depuis 1644 (G. 250 à 290). Ce sont presque uniquement des brochures relatives aux questions théologiques qui s'agitaient alors ;

2^o Les ordonnances, mandements et lettres pastorales depuis 1654 (G. 291 à 300), collection qui serait précieuse si elle était plus abondante. Il faut la compléter par ce qui subsiste ailleurs (à la Bibliothèque communale, à la Société archéologique) de pièces de ce genre. L'essai de catalogue général que nous avons tenté, il y a une douzaine d'années, reste insuffisant (2) ;

3^o Le bullaire général et spécial que l'on trouve sous les art. G. 302 et 303. Au total 10 pièces parchemin et 5 pièces papier, pour une période de cinq siècles (1256-1758). On serait loin de compte à vouloir apprécier par ces deux liasses la fréquence des relations de l'évêché de Limoges avec la cour de Rome ;

4^o Plus loin de compte encore à vouloir réduire aux quelques pièces contenues dans le dossier G. 304 la série des remontrances et doléances du clergé limousin au cours de l'ancien régime. Ce qui fait le prix des pièces subsistantes, c'est qu'elles appartiennent aux premières années du XVII^e siècle, c'est-à-dire à une phase de restauration et de réorganisation ;

5^o On a classé sous la cote G. 305 le second exemplaire connu des *Statuta sinodalia* de 1519, imprimés en caractères

(1) Voy. C. Leymarie : Les frères Brousseau et le Palais épiscopal de Limoges (dans la *Réunion des Soc. des beaux-arts*, 1897, p. 749-766).

(2) Voy. nos *Sources de l'hist. du Limousin* (1895), p. 118-124. — Cf. à l'art. G. 907 de l'Inventaire une liste manuscrite des mandements imprimés vers 1745.

gothiques (1). Les règlements de ce genre sont extrêmement précieux pour l'histoire interne du clergé limousin. Ceux qui précèdent ne sont pas entrés aux Archives du département. Ceux qui suivirent, particulièrement au XVII^e siècle, sont imprimés et se rencontrent dans beaucoup de bibliothèques limousines (2);

6^o Sous les articles G. 306-330 se trouve classé et analysé le peu qu'on a sauvé d'un fonds qui fut certainement considérable. Ces vingt-quatre articles concernent en effet les honoraires de prêtres, la discipline ecclésiastique, les hérétiques, la liturgie, le service divin, les demandes de prières, les miracles, les fondations de messes, les réductions de messes fondées, les prédications, les missions paroissiales, les processions, les fêtes patronales, les reliques, etc.; — sous les articles G. 331-335, les pièces relatives à la juridiction spirituelle de l'ordinaire, juridiction souvent contestée soit par les envoyés des ordres religieux, les abbayes locales, les seigneurs laïques, soit même par le chapitre cathédral; — puis sous les art. G. 336-375, les actes baptistaires, actes de dissolution de fiançailles, dispenses pour mariages, réhabilitations de mariages et actes mortuaires, pour l'expédition desquels une décision de l'évêque ou tout au moins son visa se trouvait requis. Parmi les dispenses pour mariages il y a une lacune de 1721 à 1737, et une autre, parmi les réhabilitations de mariages, de 1728 à 1749; — enfin, sous les art. G. 373-375, trois recueils factices de registres de vêtures, professions et sépultures religieuses provenant de diverses communautés du diocèse au XVIII^e siècle. Ces registres ont été versés par le Greffe du tribunal civil de Limoges aux Archives du département en 1883. Rien ne prouve qu'ils aient fait autrefois partie des archives de l'évêché;

7^o Vient enfin, pour compléter la section des « *Matières ecclésiastiques* », les registres de collations de bénéfices provenant du secrétariat de l'évêché, depuis 1514 jusqu'à 1770 (art. G. 376 à 451). Outre la lacune finale, il y en a plusieurs autres qui réduisent à 76 volumes une collection qui devait en compter pour le moins 120.

De même provenance sont deux recueils factices d'actes divers pour les années 1561-1600 et 1627-1728 (G. 452 et 453) qui, en raison de la variété de leur contenu, ne sont pas parmi les moins intéressants du fonds de l'évêché; — puis un registre des « *gradués* » du diocèse pour les années 1715-30 (G. 454), un registre des ordinations pour les années 1687-95 (G. 455), et deux registres de lettres dimissoires pour les années 1696-1709 et 1740-47 (G. 456 et 457).

L'indication des dates suffit à montrer tout ce que nous avons perdu depuis le XVI^e siècle. A voir les choses en gros, c'est surtout l'histoire du XVIII^e siècle qui trouvera profit à l'étude de ces six registres.

C. — *Registres du greffe des insinuations ecclésiastiques* (G. 458 à 661.)

Créé par édit royal de mars 1553 (n. st., 1554), ce greffe fonctionnait en dehors de l'évêché, mais sous son contrôle et sous la direction du greffier qui en avait pris l'affermé. Procédant vraisemblablement de motifs d'ordre financier (3), cette institution introduisait dans le personnel de chaque diocèse le même ordre qu'avaient introduit dans la société civile, quinze ans plus tôt, la tenue des registres paroissiaux.

Si elle nous était arrivée sans pertes, la collection de ce greffe compterait pour le moins 300 volumes, au lieu de 204 qui se sont conservés.

Elle comprend cinq sections, correspondant à cinq affermés différentes :

D'octobre 1554 à juillet 1603, G. 458 à 592.....	135 vol. conservés, 71 perdus.
D'octobre 1603 à avril 1611, G. 593 à 602.....	10 vol. conservés, 6 perdus.
D'avril 1611 à mai 1670, G. 603 à 619.....	17 vol. conservés, 11 perdus.
De mai 1670 à mai 1692, G. 620 à 624 (4).....	5 vol. conservés.
De mai 1692 à décembre 1788, G. 625 à 661.....	37 vol. conservés, 16 perdus (5).

(1) Cet exemplaire a été l'objet d'une étude spéciale de feu A. Claudin, étude que la mort de l'auteur n'a pas permis de publier. Lors de l'Exposition du Livre limousin en 1895 (quatrième centenaire du Livre à Limoges), M. Claudin disait ce livre imprimé par Richard de La Nouaille et avait envoyé la reproduction photographique du titre et d'une page du texte.

(2) Voy. nos *Sources de l'hist. du Limousin*, p. 147.

(3) Nous savons par le compte de gestion de l'exercice 1744, présenté à la Chambre ecclésiastique du diocèse (G. 904), qu'en la dite année le greffe des insinuations produisit la somme de 3296 livres.

(4) Le registre G. 623 de cette courte section, coté anciennement « *second registre* », paraît bien avoir été le troisième, à considérer le format et la reliure des trois précédents.

(5) La cote ancienne 30 est répétée sur deux registres G. 644 et 646.

On rencontre dans ces registres toutes sortes d'actes (procurations, déclarations de candidatures, lettres de pré-trise, bulles papales, titres universitaires, collations, démissions, prises de possessions, mutations de bénéfices séculiers et réguliers) insinués, c'est-à-dire couchés sur vélin, jusqu'à la fin de décembre 1577, puis sur papier à partir de 1578. Ces milliers d'actes reproduisent une bonne partie de l'histoire du clergé paroissial et conventuel aux XVI^e-XVIII^e siècles, et ce n'est pas peu dire si l'on songe que le diocèse de Limoges comptait alors environ 900 paroisses et plusieurs centaines d'abbayes et prieurés.

Le malheur est qu'à cause même de son étendue, nous n'avons pu analyser en entier cette collection. Un inventaire sommaire n'est pas un catalogue. Nous nous sommes donc borné, *en général*, à mentionner les actes des 50 premiers feuillets et, pour les suivants, à donner les noms des bénéfices dont il s'agit. Les recherches deviennent ainsi possibles, sinon toujours faciles. Mais le jour où l'on entreprendra à fond le dépouillement de ces 204 registres, on peut être certain qu'ils apporteront une ample moisson de faits et de noms nouveaux à l'histoire du diocèse. Une partie du *Pouillé* de Nadaud et de son *Histoire chronologique* des évêques de Limoges et de Tulle repose sur l'étude de ces registres.

Il y avait à Brive un autre greffe des insinuations ecclésiastiques. Il a légué une trentaine de registres des XVI^e-XVII^e siècles qui sont conservés aujourd'hui aux Archives départementales de la Corrèze (série G.).

D. — Documents concernant l'administration du diocèse (G. 662 à 766.)

Deux cartes de la fin du XVIII^e siècle, huit pouillés des XVI^e-XVIII^e siècles, une liasse de pièces relatives à la délimitation et à l'érection des paroisses sous l'ancien régime, voilà tout ce que fournissent les archives de l'évêché pour l'étude des circonscriptions ecclésiastiques du passé (G. 662 à 673). C'est dire que la période des origines et celle du moyen âge n'ont rien à en tirer.

Les dossiers relatifs à l'église cathédrale, à sa construction, aux réparations dont elle fut l'objet, aux meubles, livres et objets d'art qu'elle contenait (G. 674 à 679), remontent jusqu'au moyen âge mais ne sont guère fournis pour la courte période qu'ils embrassent de 1344 à 1782 (1). Ils n'ajoutent qu'un petit nombre de renseignements nouveaux à ceux qu'à recueillis d'autre source M. le chanoine Arbellot dans son *Histoire et description de la cathédrale de Limoges* (2^e édition, 1883).

On remonte aussi haut dans le passé en ce qui regarde les visites pastorales, puisqu'un document de l'année 1343 en traite directement (G. 680-687). Mais les mentions que contiennent les mémoriaux des XV^e et XVI^e siècles sont d'une grande sécheresse qui ne donne guère satisfaction à la curiosité de l'historien. Par contre, des XVI^e et XVIII^e siècles il subsiste un certain nombre de procès-verbaux de visite (G. 683 et 686) et les notes prises par Mgr d'Argentré au cours de ses premières inspections pastorales. Ces notes ne s'appliquent qu'à neuf archiprêtres sur 18 que comptait le diocèse (G. 687). Cette lacune est des plus regrettables; elle rend à jamais impossible, en ce qui touche le personnel ecclésiastique du diocèse, un tableau d'ensemble qui eut offert une valeur inappréciable, puisqu'il eut été composé tout entier par l'ordinaire lui-même (2).

Avec les procès-verbaux et mémoriaux de visites pastorales nous entrons dans le vif de l'administration diocésaine et nous en saisissons l'une des faces principales, celle qui regarde la discipline du clergé et la tenue des églises. Une autre face est celle que révèlent les procès-verbaux d'ordinations (G. 688-690), les collations, unions et démissions de bénéfices (G. 691-694). Mais ces dossiers de pièces volantes font double emploi avec le contenu des registres que nous avons signalés plus haut et n'en représentent pas la centième partie. Il en faut dire autant des trois liasses de « titres cléricaux » échappés aux injures du temps (G. 695-697).

Dans cette section de notre inventaire on trouve ensuite un ensemble de pièces relatives aux vicairies auxiliaires de 61 paroisses différentes (G. 698-704) et aux prêtres communalistes de 16 paroisses différentes (G. 705-707).

Si l'on remarque que la plupart des 900 paroisses du diocèse ont possédé des vicaires auxiliaires et que le *Pouillé de 1773* (édit. Lecler, p. 29) mentionne l'existence de 114 communautés de prêtres, fondées presque toutes au XV^e ou au XVI^e siècle, on voit tout de suite combien est incomplète la série des dossiers conservés.

(1) Pour la première de ces deux dates voir les *Additions et corrections*, à la fin du présent volume.

(2) A supposer que Mgr d'Argentré se soit astreint à visiter la totalité de son vaste diocèse, ce que nous ignorons.

Les articles cotés G. 708 à 712 ne concernent que les curés. Ils commencent en 1471, mais ne sont abondants que pour le XVIII^e siècle et d'ailleurs ne s'appliquent qu'à 104 paroisses. L'histoire intime du clergé pourra profiter de l'étude de ces dossiers, où les intérêts particuliers des chefs de paroisses, leur conduite privée, leurs querelles locales sont exposés sans réticences. On y trouve la justification de beaucoup d'inhibitions contenues dans les statuts et règlements diocésains.

Les prêtres communalistes représentent un groupement séculier que l'évêque surveillait et dirigeait avec plus ou moins de succès. Pour l'histoire des rapports de l'ordinaire avec les groupements réguliers : chapitres, collégiales, abbayes, prieurés et communautés d'hommes ou de femmes, il faudrait consulter les articles G. 713 à 727. Mais là encore le moyen âge n'est pour ainsi dire pas représenté ; le XVI^e siècle et le XVII^e ne le sont que faiblement : seul le XVIII^e peut s'enrichir d'une foule de renseignements nouveaux. Encore faut-il remarquer que des chapitres comme ceux d'Aubusson, Brive, Turenne, Noailles ; des abbayes comme celles d'Ahun, Aubepierre, Bœuil, Dalon, La Règle, Le Palais, Les Allois, Prébenoist, Saint-Martial, Solignac, Vigeois ne sont pas même rappelés par une pièce. Il est cependant hors de doute à priori que ces établissements n'ont point vécu d'une vie isolée, à l'écart de la vie générale du diocèse, et sont restés en relations avec l'évêque. Mais la preuve concrète fait ici défaut.

Avec les articles G. 728-730 commencent les groupements laïques et tout d'abord les confréries de dévotion de la fin du moyen âge et de l'ancien régime (1) ; — puis les confréries de pénitents (G. 731-734) des XVII^e et XVIII^e siècles, dont la constitution, le régime, le fonctionnement restaient soumis au contrôle de l'évêque. C'est une mine précieuse que feu Louis Guibert a exploitée, qu'il a même complétée par l'apport que lui ont fourni d'autres mines plus lointaines. Car il va sans dire que là encore tout ne se retrouve pas de ce qu'a connu le passé. 37 confréries de pénitents (dont 7 à Limoges) sont énumérées dans notre inventaire. Or, on constate par ailleurs l'existence d'environ 80 groupements de ce genre dans l'ancien diocèse de Limoges.

L'état de désordre où se trouvaient jadis les archives de l'évêché n'a pas permis à Louis Guibert d'utiliser à fond, dans son ouvrage sur les *Confréries de pénitents* (1879), les liasses que nous avons formées depuis lors. Beaucoup de pièces lui ont échappé, qui mériteraient d'être publiées. Par mêmes raisons son étude sur les *Confréries de dévotion et de charité* (1883) offre plusieurs lacunes que M. Franck Delage s'occupe actuellement de combler.

A la suite des confréries sont rangées les petites écoles en nombre insignifiant (G. 735) ; puis les collèges et séminaires de l'ancien régime, au nombre de neuf sur vingt au moins qu'a vu naître et mourir le diocèse de Limoges (2). Ces établissements dirigés presque tous par des congrégations régulières, ne paraissent pas avoir beaucoup occupé le pouvoir épiscopal si l'on en devait juger par les trois maigres liasses qui subsistent (G. 736 à 738) ;

puis les maisons hospitalières, dont l'autonomie n'était pas moins grande que celle des collèges. Leurs rapports avec l'évêque étaient par conséquent peu fréquents, et ainsi s'explique la rareté des documents qui les concernent dans les liasses G. 739-741. Quatorze seulement de ces établissements sont mentionnés dans l'inventaire, sur trente qu'énumère le *Pouillé* de 1773 (édit. Lecler, p. 28).

Les liasses G. 742 et 743 contiennent les comptes rendus aux évêques de Limoges, pendant le XVIII^e siècle, des fabriciens de 49 paroisses différentes. Et les autres, que sont-ils devenus ? A ces comptes rendus sont jointes diverses pièces justificatives qui nous initient à la vie intime de ces paroisses.

Il y eut au XVIII^e siècle, particulièrement pendant la seconde moitié, un grand effort du pouvoir épiscopal pour rendre au culte public quelque chose de la dignité et de la bienséance que lui avaient fait perdre quarante ou cinquante années de misère et d'incurie. Les délégués de l'évêque reprirent leurs inspections, signalèrent les abus, constatèrent les réparations nécessaires, dressèrent l'inventaire des ornements et objets d'art subsistants, et obtinrent de l'évêque des ordonnances conformes qui contribuèrent grandement à relever les églises paroissiales de leur déchéance. Nous pouvons l'affirmer pour 84 d'entre elles (grâce aux dossiers énumérés sous les cotes G. 744 et 745), sans savoir si beaucoup d'autres ne participèrent pas aussi aux bienfaits de ce relèvement.

(1) *L'Etat général par fonds des archives départementales* (in-4°, 1903, p. 782) fait mention dans la série G. d'un fonds spécial des « Confréries paroissiales ». Ce fonds factice a été depuis lors supprimé. Partie de son contenu a été versé dans le fonds de l'évêché (art. 728-730), partie dans les fonds des paroisses auxquelles ressortissaient les dites confréries.

(2) La liste que nous en avons dressée en 1895 (*Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, t. II, p. 264) comprend avec Tulle dix-sept localités, mais n'est pas complète. Le *Pouillé* de 1773 ne mentionne (p. 26) que onze localités pourvues de collèges ou séminaires.

D'ordre moins général sont les nombreux dossiers rangés sous les articles G. 746-749, qui concernent un certain nombre de chapellenies de dévotion fondées dans le diocèse depuis le milieu du XV^e siècle. On retrouve là une forme bien connue de la dévotion des bourgeois de l'ancien temps, non moins soucieux de perpétuer ici-bas leur mémoire que d'assurer dans l'autre monde le repos de leur âme par des fondations de messes. Beaucoup de noms sont ainsi parvenus jusqu'à nous que nous ne connaîtrions pas autrement et qui méritaient de l'être par l'action sociale qu'ils ont exercée.

Non moins intimes sont les dossiers relatifs aux chapelles domestiques que signalent les articles G. 750 à 757. Tout bourgeois enrichi, tout propriétaire titré se faisait un point d'honneur de posséder, à l'instar des nobles du moyen âge, une chapelle, un oratoire dans un coin de sa maison. L'existence de cette coutume se constate dès 1279. Mais elle est certainement plus ancienne. Quelque peu tombée en désuétude au XVI^e siècle, elle reprit vigueur au XVII^e et au XVIII^e et devint pour le diocèse une source de profits, l'ouverture d'un oratoire exigeant une autorisation épiscopale qui s'obtenait à chers deniers, — en même temps qu'une source de contestations, les intéressés ne sachant plus, au bout de quelques générations, produire leurs titres.

Parmi les requêtes qui se sont conservées, aux fins d'obtention de chapelles domestiques, beaucoup contiennent des considérants singuliers, inattendus pour le moins, qui jettent un jour instructif sur la psychologie de ces châtelains de l'ancien régime, leur genre de vie, leurs préoccupations, etc.

Ces dossiers s'appliquent à près de 300 chapelles domestiques ou chapelles rurales, car l'administration diocésaine ne voyait pas de différence fondamentale entre ces deux termes. Cependant les chapelles rurales, établies en pleine campagne, en dehors des châteaux, représentent pour l'histoire quelque chose d'un peu différent, quoique la fondation des unes et des autres procédât du même désir de constituer un culte particulier en dehors du culte paroissial.

Quant au droit de tombeaux et bancs dans les églises paroissiales, on sait assez ce qu'il était et les prérogatives qu'il comportait et les abus qu'il entraînait pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister ici. Les liasses G. 758 à 760 offrent à cet égard des renseignements intéressants qui se réfèrent à 70 paroisses seulement pour les années 1650 à 1789.

Une autre forme de l'intervention de l'évêque dans l'administration des paroisses nous est connue par les nombreuses ordonnances qu'il rendit dans la seconde moitié du XVIII^e siècle relativement aux cimetières (G. 761-766). Il s'agit là, cette fois, d'une mesure particulière, sans précédents dans le passé. En raison des inconvénients multiples qu'avait entraînés la présence des cimetières dans l'intérieur des villes et autour des églises, Mgr J.-G. du Coëtlosquet avait rendu en 1751 une ordonnance prohibitive qui ne s'appliquait encore qu'à Saint-Michel-des-Lions. Son successeur, Mgr d'Argentré, attacha son nom à cette réforme et s'occupa avec zèle de régler toutes les questions qui s'y rattachaient. On peut croire qu'il y réussit, puisque 130 paroisses au moins (et vraisemblablement toutes ne nous sont pas connues) lui présentèrent requête à cet effet et en obtinrent des règlements conformes. L'édit royal du 19 novembre 1776 fut comme la sanction de ce mouvement.

E. — Complément (G. 767 à 774.)

Une cinquième section de l'inventaire comporte toutes les pièces volantes qui n'ont pu être dûment classées en temps opportun, — et nombre de pièces relatives à 34 diocèses différents. La présence de celles-ci dans le fonds de l'évêché n'est pas toujours aisée à justifier.

* .

L'incurie des premiers siècles, les déprédations militaires de l'année 1370 ne sont pas les seules causes d'amoin- drissement du fonds d'archives que nous considérons. Nous savons qu'au XVII^e siècle le sieur Vaysset (G. ?), et au XVIII^e le sieur Palais (G. 30), agents d'affaires de l'évêché, se rendirent coupables de détournements qui attirèrent sur eux l'attention des gens de justice, mais qui ne semblent pas avoir jamais été compensés.

Nous savons aussi que les décrets de la Révolution, portant main-mise de l'Etat sur les archives de l'évêché, furent assez mal exécutés. Bon nombre de registres échappèrent aux prises du domaine public et se retrouvèrent plus

tard soit au secrétariat du nouvel Évêché (1), soit à la bibliothèque du Grand séminaire (2). Il est possible aussi que l'incendie qui éclata en 1790 à l'Hôtel-de-Ville de Limoges, où nombre de documents provenant de l'évêché avaient été déposés, en ait détruit une partie. Toutefois nous ne connaissons sur ce point aucun témoignage précis.

Quant aux nombreuses lacunes que nous avons indiquées parmi les registres d'insinuations, elles sont vraisemblablement d'une date plus récente et se produisirent au cours de la période de 25 années pendant laquelle les archives ecclésiastiques demeurèrent abandonnées de tous dans les greniers de l'ancien couvent de la Providence (1797-1821).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

C'est ici le lieu de parler des féodistes aux gages de l'évêché qui ont travaillé à la confection des recueils et répertoires dont nous avons parlé précédemment. Les noms connus ne sont pas très nombreux :

Bernard Filhol, prieur de Bonnac, pour le cartulaire G. 9 ;

Le sieur Giraud, prêtre, pour les répertoires G. 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Le P. Léonard Nadaud, des Frères prêcheurs, pour les répertoires G. 4 et 2 ;

Tardieu au XVII^e s. (G. 72 et 84), Lajoumard au XVIII^e s. (G. 30).

Leur labeur appartient surtout au XVIII^e siècle et est contemporain de l'épiscopat de Mgr Duplessis d'Argentré qui, en cette matière comme en beaucoup d'autres, s'efforça d'introduire l'ordre et la lumière. Les cartulaires analytiques, les lièves et les répertoires généraux que nous devons à ces féodistes et à leurs devanciers ou successeurs anonymes, sont aujourd'hui encore d'un grand secours pour l'érudition (G. 3 à 7 et 22 à 29).

Plus nombreux sont les érudits qui, dans des vues désintéressées, par simple curiosité historique, ont extrait de ces archives les actes essentiels. Au XVII^e siècle, nous retrouvons les noms de Pavillon, du P. Labbe, de l'abbé Baluze, de Bonaventure de Saint-Amable et des premiers collaborateurs du *Gallia christiana* ;

Au XVIII^e siècle, les nouveaux collaborateurs du *Gallia*, les membres de la congrégation de Saint-Maur pour leurs multiples publications, les agents de Moreau, dom Col, et surtout l'abbé Nadaud, curé de Teyjac.

Mais leurs explorations semblent n'avoir été menées ni avec la lenteur ni avec la méthode désirables ; elles restèrent sans grand profit pour la postérité puisque, à l'exception du P. Labbe, de Baluze et des Mauristes, ces premiers pionniers ont si rarement fait imprimer les copies qu'ils ont tirées des chartriers de notre évêché.

Au XIX^e siècle, à partir surtout de 1875, les résultats ont été plus sensibles, et le nombre est considérable des documents que MM. Louis Guibert, abbé Lecler, René Fage, abbé Aulagne, P.-L. Grenier et A. Leroux ont tirés de ce chartrier et publiés au profit de tous. Et non seulement les documents manuscrits, mais encore les cartes et les plans ont été de la part de MM. P. Ducourtieux, C. Leymarie et J. Tixier, — comme les sceaux de la part de M. Louis Guibert, — l'objet de reproductions et de descriptions attentives.

Puisque le fonds d'archives conservé à Limoges ne saurait, à beaucoup près, suffire à l'histoire de notre diocèse, même réduite à l'histoire de l'évêché sous le régime du concordat de Bologne, c'est ailleurs qu'il convient de chercher le complément des renseignements qui manquent sur place :

En premier lieu, dans les archives de la Creuse et de la Corrèze (série G) ;

Dans celles de l'archevêché de Bourges, métropole de Limoges depuis le haut moyen âge (série G.) ;

Dans celles du parlement de Bordeaux, qui eut maintes fois l'occasion d'intervenir dans les affaires de notre diocèse (série B.) ;

Enfin et surtout dans les collections manuscrites de la Bibliothèque et des Archives nationales.

(1) Nous rappellerons ici que le secrétariat de l'évêché de Limoges possédait encore, vers 1900, un certain nombre de registres provenant de l'ancien évêché et qui ont disparu depuis 1906 :

A. Anciens statuts du diocèse de Limoges (XIII-XV^e s.), publiés par M. le chanoine Lecler dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XL (1893), p. 122 et ss.

B. Quatre registres d'ordinations ecclésiastiques (1751-89), signalés par M. Lecler dans ses *Martyrs et confesseurs de la foi... II* (1900), *passim*.

C. Deux registres de comptes de l'ancien évêché, XVIII^e s.

(2) Les épaves des archives de l'ancien évêché échues au Grand séminaire ont été cataloguées par Louis Guibert, en 1892, sous les numéros 58-67. Du recensement opéré en mai 1907, il résulte que les numéros 59 (lettres de rémission ..), 60 (cahiers de recettes et dépenses...), 61 (registres d'assises...), 62 (relevé des redevances épiscopales) et 65 (pièces relatives au droit de visite) ont été détournés de la bibliothèque du Grand séminaire.

Nous savons déjà, par un récent ouvrage de M. l'abbé Aulagne, tout ce que celles-ci fournissent à l'histoire du XVII^e siècle ; nous pouvons être assurés qu'elle fourniront plus encore à celle du XVIII^e, que poursuit le même auteur. Quant au XVI^e siècle, elles ne laisseront pas de répondre à notre curiosité si nous en jugeons par le contenu du *Catalogue des actes de François I^{er}*.

De ces archives de la capitale, quelques érudits non-limousins ont tiré en ces derniers temps beaucoup de documents dont nous pouvons déjà faire notre profit. Sans parler de la volumineuse collection des *Procès-verbaux des assemblées du clergé de 1561 à 1789*, on trouve des indications précieuses, quoique clairsemées, dans la *Correspondance de Louis Tronson, prêtre de Saint-Sulpice*, en trois volumes, parus il y a peu d'années (1), et dans l'ouvrage de l'abbé Létourneau qui a pour titre : *La mission de J.-J. Ollier et la fondation des grands séminaires de France* (1905).

L'histoire de l'évêché, c'est l'histoire du pouvoir le plus ancien, le mieux organisé, le plus agissant que connut le Limousin sous l'ancien régime ; — nous ajouterons, le plus vraiment identifié avec l'ensemble de l'ancien *pagus lemo-vicinus*, puisque diocèse et *pagus* se recouvraient, à peu de choses près, à la différence du gouvernement militaire, de la généralité des finances et de la sénéchaussée de justice, qui ne correspondaient qu'à une partie de l'ancienne circonscription romaine.

Ce pouvoir, nous nous le représentons volontiers comme respecté de tous. En fait il n'en était pas toujours ainsi et, à partir du XV^e siècle, nous voyons la juridiction épiscopale en butte à plus d'une contestation, partie des rangs mêmes du clergé. Notre inventaire en rappelle plusieurs exemples, que fournissent des abbayes ou le chapitre cathédral (G. 331, 333, 334, 335) ; un autre provient du comte de la Marche (G. 191, 332).

Au droit de visite de l'évêque s'opposait, en effet, le privilège d'exemption obtenu de la cour de Rome par les patrons de certaines églises ou par des chefs de monastères. Ce privilège (dont certains évêques même ont revendiqué le bénéfice aux dépens de leurs métropolitains) ne paraît pas avoir sévi en Limousin d'une manière excessive. Destructeur de la hiérarchie primitive, il était gros de querelles et de difficultés (2), comme le prouve le mémoire suivant, relatif au chapitre de Saint-Yrieix qui dépendait des chanoines de Saint-Martin de Tours :

J'ay veu, Monseigneur, les actes que vous m'avez fait communiquer. Je souhaiterois que vous eussiez pris advis de quelque advocat de Paris auparavant que de rien entreprendre, car c'est une affaire un peu difficile que d'attaquer l'exemption de Saint-Martin de Tours, laquelle passe dans le public et dans nos livres pour la mieux établie qui soit dans le royaume ; et si celle-là n'a pas lieu, il faut dire en général qu'il n'y a point d'exemptions et que ce n'est qu'une idée quand on en a traité la doctrine. Si donc l'église de Saint-Yrier est un membre dépendant de Saint-Martin de Tours et qu'il jouisse des mêmes droits, vous aurez de fortes parties à combattre ; car vous ne devez pas douter que les chanoines de Saint-Martin ne s'intéressent dans la défense d'une cause commune et d'une exemption que MM. les archevêques de Tours n'ont encore osé attaquer.

Neantmoins, suivant la doctrine commune et l'arrêt même qui vous a esté signifié, il faut faire distinction des églises parrochiales d'avec la collégiale. Pour celle-cy, elle peut estre exempte, mais les cures doivent être soumises à l'evesque.

Il faut un peu esclaircir vostre droit et savoir si vous avez quelque acte de possession ou sur les cures ou sur la chapelle [ou] les personnes qui la composent. Veux mesme que vos predecesseurs ont allégué le fait de possession dans l'arrêt qui a esté communiqué, [fai]tes un peu chercher dans vostre secrétariat et informez-vous aussi du droit et de la possession des chanoines de Saint-Yrier.

[Ce]pendant, je vous diray qu'il se trouve deux choses à redire dans le procédé : l'une, d'avoir fait faire rupture des portes du chœur ; l'autre, d'avoir prononcé la suspense contre le doyen et le syndic. Car la juridiction estant contestée, on ne devoit pas ainsi prononcer.

Mais comme la chose est adjournée et qu'il est à craindre que les chanoines ne forment une complainte et ne vous mèn[ent] au possessoire par devant le juge royal ou aux requestes du Palais en première instance pour en faire un procès par decret (?) qui iroit par appel aux enquestes, sans appeler comme d'abus, il est à propos que vous les préveniez et que vous preniez une commission du Parlement pour appeler vous-mesme comme d'abus du mandement du chapitre adressant aux cures et que je trouve abusif, et que vous concluez à estre maintenu et gardé dans la juridiction et droits épiscopaux sur les cures, mesme

(1) Par les soins de M. Bertrand (Paris, Lecoffre, 1904).

(2) Cf. sur ce point le récent ouvrage de M. J. Vendevre, *L'Exemption de visite monastique* (1906).

sur l'église de Saint-Irier et les personnes qui la composent. Après cela on n'aura plus à craindre d'être traduit ailleurs, et l'évènement que cette affaire pourra avoir sera que les cures vous demeureront et que l'exemption locale et personnelle demeurera au chapitre.

Voilà, Monseigneur, sommairement quel est mon sentiment, lequel j'ay mieux aimé vous faire scavoïr par une lettre que par une consultation en forme pour les raisons que vous pourriez bien concevoir.

Et je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

ABRAHAM (1).

A Paris, ce 30 juillet 1678.

Les renseignements que notre inventaire apporte à l'histoire des évêques du XVI^e siècle, en tant que prélats (2), ne sont pas nombreux, mais il sont précieux en ce sens qu'ils sont souvent nouveaux. Presque tous sont réunis sous les articles G. 31, 32, 231, 232, 333 et 452. Les formules du serment des nouveaux titulaires et les actes relatifs à l'exécution du testament de Jean de Langeac (3) mériteraient une étude particulière, ainsi que les registres des divers greffes de cette époque.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, ces renseignements sont un peu plus abondants si l'on combine ceux que fournissent les correspondances conservées, les documents relatifs à la fortune personnelle de chaque prélat (G. 234 à 249) et les divers dépôts de nos archives locales (4).

..

Le titre d'imprimeur du clergé, que l'on rencontre accolé au nom du sieur Barbou (5), n'était pas un vain titre d'honneur. Il n'y avait pas à Limoges de pouvoir public qui fit imprimer plus que l'évêché, ni d'ordre social plus que le clergé. C'est un évêque, Barthou II de Montbas, qui introduisit l'imprimerie dans notre ville dès 1495, et c'est un autre évêque, Villiers de l'Isle-Adam (1522-1530), qui eut le premier, semble-t-il, l'idée de faire imprimer les formulaires et circulaires dont son administration avait besoin (G. 214) (6).

Toutefois, le titre d'imprimeur du clergé n'apparaît qu'au XVIII^e siècle quand la royauté, effrayée des audaces de la presse, songe à en réglementer l'usage. A ce moment, il se fait un partage dans la production des ouvrages ecclésiastiques. Si les théologiens, les sermonnaires, les moralistes, les casuistes continuent à s'adresser à qui leur plaît pour l'impression de leurs œuvres, l'évêché, en tant que pouvoir administratif, se voit amené à faire choix d'un imprimeur responsable pour la publication des mandements, ordonnances, lettres pastorales, et surtout pour la mise au jour des livres liturgiques. Besognes lucratives pour l'imprimeur si l'on songe qu'en principe chaque curé des 900 paroisses du diocèse était tenu de posséder un exemplaire des ouvrages de ce genre, dont les éditions successives et les révisions fréquentes attestent aussi la diffusion (7).

A l'appui de nos dires, nous donnerons ici un relevé, qui n'a pas encore été tenté, des livres liturgiques du diocèse de Limoges, dont nous avons pu constater l'existence. Ce n'est pas un catalogue bibliographique, mais seulement un aperçu de cette littérature très spéciale et très peu connue du grand public :

Antiphonaire, 1736, 1742, 1771, 1783.

Bréviaire, 1495, 1500, 1504, 1520, 1523, 1529, 1540, 1550, 1557, 1587, 1625, 1636, 1670, 1674, 1683, 1689, 1710, 1727, 1736, 1740, 1783.

Catéchisme (à l'exclusion du catéchisme de Canisius), 1673, 1680, 1692, 1709, 1712, 1752, 1760, 1767, 1785.
Diurnal, 1783.

(1) Archives dép. de la Haute-Vienne, G. 333. (En marge) : « Consultation de M. Abraham pour Saint-Iryes. »

(2) Pour les dates de chaque évêché, les indications du *Gallia christiana* ne suffisent plus parce qu'elles manquent de précision ou même sont sujettes à caution. Il faut consulter les *Series episcoporum*, de Gams, O. S. B. Ratisbonne, 1873, in-4° ; — ou mieux, pour les XIII^e-XV^e siècles, la *Hierarchia catholica medii ævi* d'Eubel (Monasterii = Munster, 1898-1901, 2 vol. in-4°) ; — ou encore, pour la période qui s'étend de 1682 à 1801, les *Evêques et archevêques de France*, par le P. Armand Jean S. J. (gr. in-8°).

(3) Ledit testament, daté de 1541, a été publié en 1858 dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII, p. 135, sans indication de source.

(4) Le nom de J.-G. du Coëtlosquet, par exemple, se rencontre dans l'*Inv. des arch. dép. de la Creuse* (E. 1153)... *de la Corrèze* (E. 823)... *des arch. hosp. de Bourgañeuf* (C. 1) et... *de Magnac-Laval* (H. 2). Il y aurait à faire un dépouillement méthodique des inventaires imprimés.

(5) En 1744, ce titre est porté par le sieur Dalesme. Cf. G. 873 et 904.

(6) Voir la communication que nous avons faite sur ce point à la Soc. arch. du Limousin en 1904 (*Bulletin*, t. LIV, p. 697).

(7) Cf. à l'article G. 873 la mention d'un contrat passé en 1733 pour l'impression d'un bréviaire.

Graduel, 1575, 1738, 1744, 1783.
Heures (1), 1539, 1579, 1770, 1784, 1805, 1825.
Heures de N.-D., 1539, 1573, 1582, 1589, 1594.
Indicateur du diocèse, 1771, 1785, 1788.
Manuale parochiorum, 1509, 1596, 1773.
Messe des morts, 1738.
Missel, 1500 (?), 1505, 1527, 1537, 1538, 1550, 1553, 1731, 1738, 1766.
Office des saints, 1672, 1783.
Office de la Semaine sainte, 1728, 1730, 1733, 1756, 1758.
Ordo, 1575 et ss.
Ordonnances synodales, 1673, 1678, 1703.
Ordre du chant pour les processions, 1783.
Pastoral du diocèse, 1689-1702 (3 vol.), 1731.
Processionnal, 1717, 1743, 1760.
Propre des saints, 1669, 1670, 1674, 1683, 1689, 1710, 1727.
Propre du bréviaire, 1669, 1710, 1727.
Propre du missel, 1652, 1710.
Propre du séminaire, 1746.
Règles pour administrer les sacrements, 1679.
Regulæ et instructions, 1575, 1679.
Rituel, 1678, 1698, 1717, 1774.
Rubricæ breviarii (et missalis), 1688, 1695, 1718, 1757.
Series ordinationum, 1673, 1707.
Statuts et règlements du diocèse, 1629.
Statuts et règlements pour les frairies et congrégations, 1643.
Statuts synodaux, 1519, 1533, 1619, 1629, 1688.

..

L'étude minutieuse des registres d'insinuations ecclésiastiques mettrait en lumière bien des faits intéressants. On y verrait combien sévit au XVI^e siècle la chasse aux bénéfices, le système de la commende et de la confidence, l'intrusion des clercs venus de diocèses lointains. On y rencotrerait des localités qui, situées tout à l'extrémité du diocèse, dans la Combraille, le Plateau de Millevaches ou la Xaintrie, n'appartiennent à l'histoire provinciale que par leurs relations, extrêmement rares d'ailleurs, avec le chef-lieu diocésain.

De même en rapprochant les dossiers G. 37, 778, 779, 780, 781 et 782, on trouvera matière à quelques renseignements sur les aliénations des biens d'églises au cours des guerres civiles du XVI^e siècle : question difficile qui, en raison de la rareté des documents, ne peut être bien comprise que si l'on tient compte de ce qui s'est fait ailleurs (2).

On pourrait signaler également, comme offrant un intérêt particulier, les liasses et registres qui concernent la seigneurie de l'évêque sur la Cité de Limoges, le Naveix, le Pont-Saint-Martial, la Salle épiscopale, si liasses et registres n'avaient été tout récemment exploités par M. P.-L. Grenier pour son étude sur *la Cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat (XII^e-XVIII^e siècles)* (3). Je ne crois pas qu'il reste rien d'essentiel à dire après lui. En matière d'histoire féodale, il faudrait se rabattre sur les documents qui s'appliquent aux autres membres de la sei-

(1) Nous n'avons pu consulter le tout récent ouvrage de M. Paul Lacombe : *Livres d'Heures imprimés au XV^e et au XVI^e siècle, conservés dans les bibliothèques publiques de Paris* (1907, in-8°).

(2) Voy. H. Furgeot, *les Aliénations des biens d'églises sous Charles IX* (dans *Rev. des questions hist.*, XIX, 428); — L. Serbat, *les Aliénations* (dans *les Assemblées du clergé de France*, ch. VI, déjà citées); — et dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (t. XLV, p. 279) un acte de 1652 concernant le remboursement des deniers provenant de la vente des argenteries et reliquaires aux bourgeois qui avaient fait des avances. Cf. dans le fonds de la Chambre ecclésiastique l'art. G. 956.

(3) Dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. LVII (1907), 126 pages, dont 33 de documents.

gneurie épiscopale et faire pour Eymoutiers, Isle, Saint-Junien, La Jonchère, etc., ce que feu Louis Guibert a si bien fait pour Saint-Léonard (1).

Notre Inventaire des archives hospitalières de Limoges analyse, sous l'art. F. 27, un court mémoire de l'année 1763, sans signature ni adresse, où sont dénoncés certains légers abus qui s'étaient introduits dans la congrégation des religieuses hospitalières de Saint-Alexis. Ce mémoire ne se retrouve plus ; il a été détourné des archives de l'hôpital vers 1900. Mais le dossier complémentaire figure dans le présent inventaire sous la cote G. 724. Ce dossier comprend : 1° une lettre de la supérieure de la congrégation, sœur Dalesme, sans adresse, sous la date du 9 décembre 1763, pour dire qu'elle s'est occupée de répondre au libelle en question, qui à ses yeux ne mérite aucune considération ; 2° la réponse à chacun des articles du libelle, réponse qui est de la main même de la supérieure.

Il nous paraît intéressant de reproduire ici cette réponse, qui met au point les accusations portées contre les religieuses de Saint-Alexis.

1. *Nos sœurs portent des bagues.*

Je n'en connais que deux à qui on en a vu. C'est moi qui ai la plus brillante. C'est un anneau sur lequel est monté un crucifix. Je n'ai pas cru qu'il y ait eu de mondanité à porter une bague de cette espèce. L'autre bague est une migraine. La sœur la porte dans l'idée qu'elle dissipe les maux de tête, et non pas par ostentation.

2. *On a porté des boucles d'oreilles.*

C'est par une ordonnance du médecin qu'une sœur en a pris pour une fluxion sur le nez.

3. *On a porté des boucles d'argent et des souliers de castor.*

Nous ne faisons point vœu de pauvreté. La règle ne porte point qu'on n'aura que des boucles de fer et des souliers de cuir. Les religieuses se chaussaient de la même façon avant ma supériorité.

4. *Les sœurs n'assistent pas à la messe de communauté régulièrement et vont l'entendre dans les églises étrangères.*

Si lorsque l'on s'est mis en même de faire la note des sœurs qui n'allaient pas à la messe, on s'estoit informé des causes de l'absence, on auroit appris que celles qui n'assistaient pas estoient incommodées et n'avoient pu se lever à l'heure. Et si elles ont été ensuite en état de sortir, elles l'ont entendu au Refuge ou à l'Hôpital. Je ne crois pas que ces chapelles soient étrangères et qu'elles soient sujettes à la critique.

5. *On ne fait pas toutes les communions de règle.*

Depuis longtemps l'on a laissé à la communauté la liberté de conscience là-dessus. Mgr du Coetlosquet estant en communauté, on luy exposa les peines que chaque sœur pouvoit avoir là-dessus, et il répondit que lorsqu'une sœur ne pouvoit pas se garder du samedi au jeudi, elle ne devoit point pour communier aller chercher un confesseur à la Mission ou ailleurs ; que c'estoit un abus ; qu'il falloit attendre le confesseur en communauté.

6. *On ne se lève pas à l'heure portée par la règle.*

Il est vrai que l'on se levait autrefois à quatre heures ; mais depuis plus de vingt-deux ans, Messieurs les supérieurs ont mitigé la règle et ont fixé l'heure du lever à cinq heures en été et à cinq heures et demie en hiver (2), ce qui s'observe exactement, à moins que, par raison de santé, on en dispense quelques-unes.

7. *Les chapitres ne se font pas tous les quinze jours.*

J'ai témoigné à Monseigneur une délicatesse là-dessus. Il eut la bonté de restreindre ces chapitres à une fois par mois, ce qui s'observe.

8. *Les sœurs ne rendent pas compte de leur intérieur à la supérieure.*

Mgr du Coetlosquet en a dispensé totalement la communauté, il y a plus de vingt ans, par des raisons de conscience très légitimes que chacune luy avoit exposées.

9. *Les jeunes sœurs ne vont point faire les lits des malades à 6 heures du matin.*

Il est vray qu'on ne fait pas les lits des malades le matin (3). Cette pratique exposoit les sœurs à beaucoup d'indécences ; la plupart des pauvres se présentoient tout nus. Il estoit mesme pernicieux pour les malades de les faire lever si matin. C'est ce qui a fait cesser cet usage depuis plus de quinze ans. On ne doit donc pas nous l'imputer.

10. *On n'observe pas le grand silence.*

Le silence se garde autant qu'il est possible aux heures qu'il est ordonné.

(1) *La commune de Saint-Léonard de Noblat au XIII^e siècle* (dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVII et XXXVIII, 1890 et 1881), 243 pages, dont 55 de documents.

(2) Le texte porte *en été*, ce qui est manifestement un lapsus.

(3) Le texte porte *le malade*, ce qui paraît bien un nouveau lapsus.

11. *Les sœurs entrent dans la chambre des unes et des autres familièrement, sans permission.*

Les sœurs n'entrent dans la chambre des autres qu'avec ma permission ou celle de leur maîtresse. De tous les temps, cela s'est pratiqué, vu que notre règle n'oblige pas à pécher.

12. *Quelques-unes ont des portraits dans leurs chambres diffamatoires (1).*

Il y en a deux qui en ont. L'une est la sœur de Clairval qui a le portrait de M. son père, que sa famille lui a confié. Elle ne l'a mesme reçu que de la permission de M. Servientis.

Il y a le mien dans une autre chambre particulière, que quelques-unes des sœurs ont fait tirer à mon insçu. J'ai cru qu'il estoit plus décent de le laisser dans une chambre que de le placer dans la salle. On m'auroit reproché de l'amour-propre si j'avois eu cette complaisance.

14. *On admet des séculières dans la communauté.*

Comme on ne fait point vœu de clôture, la maison estoit presque toujours ouverte, il y a quelques années. J'ai corrigé cet abus, du consentement de M. l'évêque. Il n'y a que les personnes attachées à notre service qui y entrent, ou qu'il est nécessaire d'y faire entrer pour affaires, à qui l'on permet l'entrée.

Il est vrai que, pendant mon absence, j'ai appris que quelques particulières avoient introduit quelques particuliers de leurs parents. Je m'en plaignis fortement et l'on me promit beaucoup d'amendement. On ne doit donc pas m'en attribuer la faute.

15. *Les sœurs prennent trop l'air de mondanité. Elles portent trop d'ajustements, mesme dans leur coiffure.*

La façon de s'habiller et de se coiffer n'a point varié. Les habits ont toujours esté en laine. On n'en citera aucune qui ait de la soye. Elles ne changent point d'ajustements lorsqu'elles sont obligées de paraître devant leurs supérieurs, qui jusqu'à présent n'ont pas blâmé leur parure.

15. *La plupart des sœurs portent les manches détachées.*

Il n'y a en cela aucun manquement à la règle qui permet de les porter jusqu'au poignet. On a laissé cette liberté de tous les temps.

16. *Elles font des visites sans compagnie dans le dehors.*

La règle n'exige point que, lorsqu'une sœur veut aller voir ses parents, elle mène une sœur. Souvent elle n'en trouveroit pas. On craindroit de gêner les parents qui peuvent avoir des choses particulières à communiquer à leur fille ou sœur. On a l'attention d'estre deux lorsqu'il s'agit de visite de convenance ou de décor.

17. *Les sœurs vont manger en ville.*

Elles ne mangent point au dehors, à moins que ce soit chez leurs parents. Elles en demandent la permission au supérieur. Je n'ai jamais voulu prendre sur moy de la leur accorder.

18. *On va à la promenade.*

Depuis plus d'un an, on n'en a fait aucune. Elles avoient pourtant été permises et se faisoient avec la décence convenable.

19. *On joue aux cartes.*

On ne joue point dans la communauté. Monseigneur avoit permis que, lorsqu'on alloit à la promenade, d'y passer quelques heures.

20. *On prend trois jours de vacances dans la semaine, depuis le mois d'aoust jusqu'à la fin de septembre.*

Ces vacances ont esté demandées par la communauté à M. de Servientis, qui a permis de les prendre. On ne peut pas me l'imputer. Je ne m'en suis point meslée et les vacances se passent à travailler ensemble.

21. *On parle des affaires du monde.*

Lorsque je me trouve présente, je leur impose silence, ce qui arrive très rarement.

22. *On reproche encore à mes sœurs qu'elles s'aquittent (2) avec trop de précipitation de leur employ.*

Si mes sœurs négligent quelque partie de leur employ par cette précipitation, on n'a qu'à m'indiquer la partie qui souffre et je tacherai d'y mettre ordre. S'il n'y a que de la diligence, je crois qu'elles sont louables de ne pas s'amuser au delà de ce que le travail exige pour s'occuper à d'autres.

23.

J'ay mis quelques sœurs dans les emplois avant la fin de leur proficiat (*sic*). Cécyl s'est pratiqué de tout temps. Les circonstances l'ont exigé quelquefois et je n'ay rien pris sur moy. J'ay proposé le cas à mon évêque et n'ai rien fait que par son ordre.

24. *On se distingue au réfectoire pour le manger.*

Je ne me suis point aperçu de cette distinction. Les heures des repas sont (3) fixes ainsy que la durée. Quelques-unes [de nos sœurs] par raison d'infirmités peuvent avoir un plat différent. L'on l'a pratiqué de tout temps.

(1) Cet adjectif se rapporte probablement au substantif portrait.

(2) Le texte porte *s'agissent*.

(3) Le texte porte *est*.

25. *Le noviciat s'est régallé plusieurs fois.*

Ces régals se sont faits en mon absence et du consentement de leur maîtresse. Au reste, sa (*sic*) simplicité ne devoit causer de scandales ni au dedans ni au dehors. Il n'y a point de maison religieuse où l'on ne tolère cette liberté.

26. *On a des filles pour faire la chambre des sœurs.*

Il n'en entre que trois de ces filles parce que les sœurs en ont besoin et qu'elles ne l'ont pas fait sans permission. Je suis une de celles qui fait (*sic*) faire ma (*sic*) chambre.

Il y a plusieurs articles qui ont échappé à ma mémoire. Quand je m'en rappellerai, j'aurai l'honneur d'y répondre.

(*Sans signature*).

. .

On trouvera dans le présent inventaire l'indication de quelques documents plus particulièrement intéressants, que nous rappelons ici :

Un registre de la confrérie de Notre-Dame du Puy, à Saint-Léonard, avec la date de 1303 (G. 163) ;

Plusieurs actes de 1367-73, relatifs à l'exécution du testament de Hugues Roger (frère du pape Clément VI), évêque de Tulle, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent, connu sous le nom de cardinal de Tulle († 1363), lequel avoit voulu fonder un nouveau chapitre de chanoines en Limousin (G. 38) (1) ;

La mention de l'exercice du droit de régale sur les biens de l'évêché de Limoges en 1377 (G. 46) (2) ;

Des lettres du roi de France de 1394, exemptant de tout subside pendant cinq ans les habitants de la Cité, afin qu'ils pussent relever les ruines faites par le sac de 1370 (G. 45) (3) ;

D'intéressantes mentions historiques tirées du registre des comptes de Pierre Duval, receveur de l'évêque de Limoges en la châtellenie de Noblat, 1448-50 (G. 168), — et du registre de Pierre Bonneau, arpenteur, 1601-23 (G. 64) ; — mentions que nous avons publiées dernièrement au tome X des *Archives historiques du Limousin* ;

Quelques documents sur les compétitions épiscopales du XV^e siècle (G. 8, p. 6) ;

Quelques pièces du fameux procès intenté à frère Menault des Roziers (G. 8, p. 6) ;

L'indication d'une procession faite par le clergé local en 1453, « pour le roy, afin que Dieu luy donnast victoire contre ses ennemys anciens » (G. 8, p. 3, col. 4). C'est la plus ancienne procession de ce genre que nous connaissons en Limousin ;

Le rappel d'un procès de 1467 entre le roi et l'évêque relativement au péage du Pont-de-Noblat que le roi a mis en sa main (G. 152) ;

Un registre des années 1467-75, où sont relatés les réparations faites à l'église de Saint-Léonard, la visite de grands personnages et divers faits locaux (G. 170) ;

Deux procédures de la fin du XV^e siècle au sujet des violences commises dans la forêt de Lignac (près La Jonchère) contre les représentants de l'évêque (G. 144 et 145) ;

La mention de divers parriages conclus entre l'évêque et le roi, aux XIV^e et XV^e siècles, pour les seigneuries de la Cité (G. 5, 44), Saint-Léonard (G. 4, 153), Allasac (G. 73, 75), etc. ;

Un curieux registre des comptes du receveur de l'évêque de Limoges à Saint-Léonard, 1467-1475 (G. 170), que nous avons également reproduit par forme d'extraits (*Arch. hist.*, X, 282 et ss.). — C'est là que figure, sous la date de 1471, un certain Gargantuas dont M. Antoine Thomas s'est occupé dans la *Revue des études rabelaisiennes* (t. IV, fasc. 3, ann. 1906) (4) ;

Une information secrète contre un curé du Bas-Limousin accusé de maléfices, 1475 (G. 774), information qui sera publiée prochainement ;

Nombre de notations du XV^e siècle rédigées en français à Saint-Léonard et à La Jonchère (G. 144, 166, 170, etc.), mentions qui viennent à l'appui de ce que nous avons dit ailleurs, que l'idiome du Nord, en tant qu'idiome écrit, s'est introduit dans les petites localités du Limousin avant de s'imposer à Limoges, et cela dès la première moitié du XV^e siècle ;

(1) Ce chapitre ne fut fondé à Saint-Germain de Masseret (auj. Saint-Germain-les-Belles) qu'en 1384. Voy. sur cette fondation deux pièces publiées par Baluze (*Hist. Tutellensis*, col. 806 (ann. 1376) et 972 (ann. 1384).

(2 et 3) On nous permettra de rappeler ici que nous avons tiré parti de cette mention (et de beaucoup d'autres encore, fournies par le fonds de l'évêché) dans une récente étude sur *Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement, 1370-1464* (dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LVI (1906), p. 155-233).

(4) Cf. le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LVI, p. 504.

Un long accord entre Barthon I de Montbas, qui occupa le siège de Limoges de 1457 à 1486, et Barthon II, son neveu et successeur, relatif à la prévôté de La Jonchère, accord que, en raison de son intérêt (G. 142), nous avons publié intégralement au tome X des *Archives historiques du Limousin* (p. 343 à 360);

Trois pièces importantes relatives aux événements de la Ligue à Limoges (G. 32 et 432), publiées dans le dit recueil;

La mention d'une statue de Sébastien de L'Aubespine dans l'église cathédrale (G. 674);

Les doléances du clergé limousin à la veille des Etats de 1614 (G. 304) (1);

Une procuration du clergé du diocèse de Limoges à un ecclésiastique pour se rendre à l'assemblée provinciale de Bourges, 1628 (G. 453) (2);

Une énumération des fiefs, au nombre de près de cinquante, qui relevaient de l'évêché de Limoges en Bas-Limousin au commencement du XVII^e siècle (G. 77);

La preuve que le comte de Guébriant, le célèbre général de la guerre de Trente ans, porta les titres de comte de Périgord et vicomte de Limoges (G. 186); titres qui, un siècle et demi plus tard, furent donnés au comte d'Artois, frère de Louis XVI (G. 653, n^o 263 v^o) (3);

De nombreux actes relatifs au droit de bûche prétendu par l'évêque sur les bois qui arrivaient par le flottage au Naveix, sur l'affirme de ce droit, sur la mesure de ces bois (4), etc. (G. 47 à 50);

La mention d'un évêque de Tulle qui est en même temps vicaire général de l'évêque de Limoges en 1718 (G. 636, n^o 13) (5). Cf. dans l'inventaire de la Chambre ecclésiastique (G. 852) la mention d'un abbé de Brossard qui est dit vicaire général des évêques de Limoges et de Tulle en 1720;

Deux actes au nom de Mgr de La Roche-Aymon, évêque de Sarepte, « suffragant », c'est-à-dire coadjuteur de l'évêque de Limoges, années 1725 et 1729 (G. 294 et 848);

Un mémoire de 1752, justificatif du droit prétendu par les marquis du Saillant et Comborn de jouir du revenu des terres d'Allasac et Boutezac pendant la vacance du siège épiscopal (G. 69);

Les pièces d'un long procès mû au XVIII^e siècle entre l'évêque de Limoges et le duc de Bouillon à propos du fief de Malemort (G. 86 à 89);

La bulle de suppression de l'abbaye de Grandmont, 1782 (G. 658), et le décret de son union à l'évêché de Limoges (G. 659), actes importants qui ont échappé aux recherches de Louis Guibert.

Pour tout ce qui concerne l'étendue du diocèse, ses limites, ses circonscriptions, le nombre de ses paroisses, l'énumération de ses abbayes, prieurés, chapitres et autres institutions, nous renvoyons au *Pouillé historique* de l'abbé Joseph Nadaud, récemment édité par M. le chanoine Lecler (t. LIII du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, 840 p. gr. in-8^o). — Le *Pouillé* du Père Léonard Nadaud, dédié à Mgr d'Argentré en 1773 et publié par M. le chanoine Lecler en 1886 (gr. in-8^o de 100 p.), offre comme un résumé du précédent, disposé suivant un ordre méthodique.

Ces deux ouvrages sont d'un grand secours à l'érudition locale, en attendant le pouillé critique que l'on pourra tenter dans cinquante ans sur un plan plus vaste que celui de Nadaud et à l'aide de données plus abondantes que celles dont nous disposons aujourd'hui.

(1) Publ. par A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoires* (1886), p. 189 et ss.

(2) Cf. dans le fonds de la Chambre ecclésiastique les art. G. 873, 889, 895 et 904 (années 1733-45).

Ce sont là les seules procurations de ce genre que nous connaissions. Nous pouvons affirmer cependant que Sébastien de Laubespine prit part à l'assemblée provinciale de 1577 (voy. une lettre de lui, datée de Bourges, 31 juillet 1577, dans *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXIX, p. 671), — comme il avait pris part en 1573 à l'assemblée générale du clergé tenue à Paris (voy. L. Serbat, *ouv. cité*, p. 360).

Pour le diocèse de Tulle, au contraire, il en subsiste plusieurs du XVIII^e siècle (*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, E. 658, 671 821 et 833). Elles peuvent servir à l'histoire des relations de nos deux diocèses limousins avec leur métropole ecclésiastique.

(3) Le texte porte « comte de Limoges ». Il faut très certainement lire « comte de Périgord et vicomte de Limoges ».

(4) Cf. à ce sujet, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (LV, p. 816), la curieuse inscription de 1594 que nous avons reproduite.

(5) Cf. le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LVI, p. 513. — En raison de la rareté du fait, ce document a été communiqué au Comité des travaux historiques (*Bulletin histor.* 1907). A rapprocher d'un fait analogue que signale M. de Lanzac de Laborie (dans la *Rev. des quest. histor.*, juillet 1907, p. 134, sous la date de 1902) : Bernier, évêque d'Orléans et de Blois, est investi par le légat Caprera du droit de participer à l'administration épiscopale de Paris.

ESQUISSE DE L'HISTOIRE DU DIOCESE

Sous le concordat de Bologne

Plus qu'à moitié écrite par nos monographistes contemporains, l'histoire du diocèse de Limoges aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles n'a pas encore été présentée dans son ensemble. Qu'il nous soit permis de dire ici comment nous l'aurions esquissée si les archives analysées dans le présent inventaire s'étaient trouvées moins pauvres.

Cette histoire comporte trois phases, qui ne coïncident pas absolument avec chacun des trois siècles envisagés.

La première s'étend du Concordat de 1516 au Concile provincial tenu à Bourges en 1584.

Calme et prospère au début, elle devient singulièrement languissante et tumultueuse à partir de 1539-60, quand les luttes de doctrine dégénèrent en luttes militaires.

Au regard du moyen âge finissant, elle se différencie de plusieurs manières. Le concordat conclu entre François I^{er} et Léon X réserve au pape l'institution canonique des évêques et des abbés, mais accorde leur nomination au roi. C'est une innovation dont les conséquences multiples se révèlent rapidement, tant dans l'esprit du haut clergé que dans sa composition. Les grandes prébendes sont données à des non-Limousins, qui appartiennent presque tous à des familles nobles. Evêchés et abbayes deviennent des « bénéfices » au sens le moins ecclésiastique du mot. Aussi la plupart de nos évêques et de nos abbés cessent-ils de résider. Moins féodaux que leurs prédécesseurs, ils se montrent plus gens d'église, mais en même temps aussi plus gens de cour.

Les moines se libèrent à leur façon et sécularisent leurs abbayes. Ce mouvement, commencé au XV^e siècle, s'accroît au XVI^e. L'antique abbaye de Saint-Martial, elle-même, se transforme en collégiale de chanoines, 1537. C'en est fait de la vieille conventualité du moyen âge.

Le triomphe de la royauté sur le clergé correspond à celui qu'elle remporte sur la noblesse provinciale et sur la bourgeoisie. Le gouvernement militaire du Limousin, le présidial de Limoges, la recette générale des finances (qui au bout de quelques années devint la généralité de l'intendant de Limoges) brident toutes les ambitions, domestiquent tous les services, prélèvent une part de tous les impôts au profit de l'absolutisme royal. Et cette évolution qui, à voir les choses sous le meilleur jour, est une régularisation des forces sociales, s'avère encore par l'institution des registres paroissiaux (1539) et des registres d'insinuations (1554).

Quant à l'esprit du clergé, il varie suivant les temps et les événements. Au commencement de ce régime concordataire, particulièrement sous l'épiscopat de Philippe de Montmorency, il tend à la réforme de la discipline et des mœurs, comme le prouvent les statuts synodaux de 1519; sous Jean de Langeac, il s'oriente vers la renaissance artistique dont les peintres émailleurs et les architectes sont les principaux représentants, et vers la renaissance intellectuelle par la forme nouvelle que revêtent l'annalistique et l'historiographie locales.

Mais bientôt les préoccupations théologiques reprennent le dessus et l'on voit des ecclésiastiques s'enquérir des doctrines nouvelles, les adopter au prix même de leur vie, comme certain vicaire de La Jonchère, et même les professer publiquement comme les chanoines de Saint-Yrieix.

Il y a d'ailleurs des courants divers parmi nos ecclésiastiques limousins. Si les uns cherchent à s'affranchir de la tradition catholique, sans se l'avouer toujours à eux-mêmes, d'autres entendent ne pas sortir des cadres où ils s'agitent, et ils poursuivent la réforme du clergé par lui-même. Tendance intéressante qui n'aboutira qu'au XVII^e siècle, mais dont on trouve les premières traces dans la phase que nous considérons.

Au point de vue social et économique, l'histoire de ce temps prête à des constatations instructives. Ainsi les hôpitaux sont partout en décadence et ne répondent plus à leur destination. Quant aux collèges classiques, ils ne sont pas encore véritablement organisés. L'assistance et l'enseignement, ces deux leviers de l'influence du clergé, sont sans pouvoir.

Les dîmes sont de moins en moins payées. L'argent manque. Pour faire face aux besoins de la guerre contre les chefs protestants, le clergé est obligé d'aliéner une partie de ses biens-fonds.

La situation financière ne s'améliore que du jour où commencent les assemblées générales du clergé (1561), qui organisent dans le diocèse de Limoges comme ailleurs la perception des droits utiles et la répartition des charges communes.

Deux évêques seulement méritent quelque considération pendant cette première phase : Charles de Villiers de l'Isle-Adam, qui gouverna le diocèse pendant douze ans, de 1522 à 1530, et Jean de Langeac, qui le gouverna pendant sept ans, de 1533 à 1541.

Les autres, qui ne siégèrent que peu de mois, comme Philippe de Montmorency, ou qui ne s'astreignirent jamais à résider, comme Antoine de Lascaris, Jean du Bellay, Antoine Sanguin, Sébastien de Laubespine, n'ont marqué que faiblement dans l'histoire locale. César des Bourguignons ne quitta jamais l'Italie. Convaincu d'avoir donné des gages à la Réforme protestante, il mourut assez tôt pour n'être pas impliqué dans les poursuites qui furent intentées en 1563 contre huit évêques français suspects de calvinisme (1).

Malgré l'éloignement des chefs du diocèse, la continuité de la vie ecclésiastique existait toujours sous l'impulsion des grands vicaires et des chanoines du chapitre cathédral ; personnages de second rang comme les Barton, les Palays, les Benoist, les Malerbaud, etc., dont le rôle, les tendances, les actes mériteraient d'être étudiés de près.

. . .

Avec le concile provincial de Bourges commence l'action des décrets du Concile de Trente, action lente et insensible pendant longtemps, et qui ne prend son élan qu'avec l'épiscopat de François de Lafayette (G. 162 et ss.). C'est la seconde phase. L'invasion de nouveaux ordres religieux, la curiosité du passé et des origines historiques, l'introduction d'une culture intellectuelle plus haute, la restauration de la discipline et de l'esprit religieux, l'institution de la Chambre ecclésiastique, du Séminaire des Ordinand et du Séminaire de la Mission, l'organisation d'une foule de confréries de charité, de pénitence et de dévotion, la lutte contre le protestantisme, l'affermissement de l'autorité épiscopale, l'éclosion du jansénisme et du gallicanisme latent depuis des siècles, l'amélioration de la liturgie et du culte public, l'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, l'organisation définitive de l'enseignement classique aux mains du clergé, la réorganisation de l'assistance publique par l'hôpital général en sont les traits essentiels.

Un seul grand épiscopat, celui de François de Lafayette, qui dura cinquante ans, mais qui ne peut être bien compris qu'à la condition de connaître ses trois prédécesseurs immédiats : Jean de Laubespine, Henri de la Marthonie et Raimond de la Marthonie, — ni bien apprécié que par opposition avec celui de son successeur immédiat, Louis de Lascaris d'Urfé, 1676-93.

C'est sous Mgr Lafayette que l'on voit s'introduire d'une façon régulière l'usage d'une correspondance directe entre l'évêque, ses prêtres et ses diocésains par voie de lettres pastorales et de mandements. Il est possible toutefois que cet usage fut plus ancien qu'il ne ressort des pièces conservées. Il ne prit tout son essor qu'au XVIII^e siècle quand il parut nécessaire d'entretenir la fidélité des peuples en célébrant les victoires du roi chaque fois que, par le massacre de ses ennemis, la preuve était faite qu'il était l'objet de l'élection divine.

Cette seconde phase, dont les ferments furent nombreux, atteint son plus haut période vers 1690. Nous en marquerions volontiers l'apogée par la publication du *Pastoral diocésain* que rédigea Jean Bourdon, originaire du Havre, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du Séminaire des Ordinand de Limoges de 1662 à 1702, — pastoral qui, au XVIII^e siècle encore, était considéré comme l'un des meilleurs que l'on eut en France. S'il n'empêcha pas la décadence qui commence déjà, il résume du moins les principes et les procédés par lesquels précédemment le pouvoir épiscopal avait éduqué et discipliné le clergé placé sous sa houlette.

Ce nom de Bourdon doit rappeler que Mgr de Lafayette ne fut pas seul à gouverner le diocèse et qu'il eut autour de lui une pléiade d'hommes de valeur qui se firent ses auxiliaires et ses conseillers : les Talois, les Bandel, les Maledent, les Ruben, le Père Lejeune et bien d'autres (2).

. . .

La troisième phase qui commence vers 1690 et se prolongea jusqu'à la Révolution, est bien différente de la précédente. Toute d'affaissement, d'inertie et de misère pendant près de quarante ans, elle n'est marquée par aucune

(1) Voy. sur ce curieux épisode un article de l'abbé Déjert, dans la *Rev. des quest. hist.*, juillet 1904, p. 61-108.

(2) Pour toute cette phase voy. le récent ouvrage de M. l'abbé J. Aulagne : *La réforme catholique du dix-septième siècle dans le diocèse de Limoges* (1906).

institution nouvelle (1). Rien de plus effacé à cet égard que les évêchés de Mgr Carbonnel de Canisy, Charpin de Génétines, l'Isle du Gast (1739), secoués seulement par les dernières poursuites contre les protestants, par la reprise de la lutte contre les jansénistes et bientôt par l'inquiétude que font naître les progrès du philosophisme. — Secoués aussi par le désarroi financier qui fut tel qu'une réorganisation finit par s'imposer. Ce fut l'œuvre de Mgrs de Génétines et du Gast qui réussirent d'ailleurs dans cette entreprise, comme en font foi les comptes de gestion de la Chambre ecclésiastique.

Leurs successeurs, Gilles du Coetlosquet et Duplessis d'Argentré, recueillirent les bénéfices de cette réorganisation financière. L'administration du temporel prit même dans l'esprit de ces deux évêques une place qui parut, à quelques esprits chagrins, disproportionnée avec les devoirs essentiels de leur charge. Mgr du Coetlosquet porta son attention sur les édifices du culte et interdit ou fit démolir tous ceux qui lui parurent frappés de caducité. On connaît une soixantaine de chapelles rurales qui disparurent de la sorte. Des prieurés de campagne, réduits à la misère, furent éteints par voie d'union à des établissements mieux rentés, tels que le Séminaire de Limoges, l'abbaye de la Règle, le collège des jésuites, etc. Et comme, d'autre part, Mgr du Coetlosquet fit défense aux religieuses trinitaires du Dorat de recevoir des novices, supprima plusieurs cures et sécularisa l'abbaye d'Uzerche, il semble vrai de dire que son évêché, commencé en 1739, fut le digne prélude de celui de Mgr d'Argentré.

Celui-ci accentua, en effet, ces premières tendances. Non seulement il s'occupa avec persévérance de la réforme des cimetières, fit rebâtir le palais épiscopal et donna l'exemple d'une vie de mondanité inconnue de ses prédécesseurs, mais il se fera en maintes circonstances le collaborateur de Turgot, qui occupe en ce moment l'intendance de Limoges. Même il entreprendra avec lui et sans lui la lutte contre les ordres religieux : les clunistes, les jésuites, les grandmontais, supprimera les urbanistes de Brive, unira à sa messe l'aumônerie de la Salle épiscopale et le prieuré des Arènes; au chapitre d'Uzerche une douzaine de bénéfices de campagne.

A tout prendre, cet évêché de trente années fut fécond en réformes utiles et marque un progrès sensible de l'autorité épiscopale sur les paroisses les plus éloignées du chef-lieu. Il n'offre pas moins d'intérêt, quoique d'un ordre différent, que le long évêché de François de Lafayette au XVII^e siècle. En eux se manifeste et se résume l'esprit de deux époques différentes, que l'abondance des documents permet d'étudier à fond : l'un visant la restauration du catholicisme, l'autre son rajeunissement.

S'il ne naît pendant cette troisième phase de la période de trois siècles que nous esquissons aucune institution nouvelle, par contre il s'en dégage un esprit nouveau, celui d'une opposition soutenue contre l'église établie : opposition qui, représentée d'abord par les jansénistes, l'est bientôt aussi par le parti des prêtres imbus de philosophie et, à un point de vue purement ecclésiastique, par les curés de paroisses dont les droits et les prérogatives trop souvent sacrifiés, amenèrent ce qu'on appella les revendications du « second ordre ». Il y a trace de tout cela dans notre inventaire.

On ne saurait enfin négliger de rappeler que la réforme de la liturgie et des légendes hagiographiques, dans le sens critique, fut une des préoccupations du XVIII^e siècle, — et que les abbés Gilles Le Duc, Oroux, Vitrac aîné et Joseph Nadaud contribuèrent, chacun dans sa sphère, à l'œuvre de leurs évêques respectifs.

Limoges, 1907.

ALFRED LEROUX.

(1) Abstraction faite de quelques fondations de couvents de femmes, de confréries, hôpitaux, collèges, etc., qui ne sont que le prolongement ultime d'un mouvement depuis longtemps commencé. — La date d'installation à Limoges d'un représentant de l'officialité métropolitaine de Bourges ne nous est pas exactement connue.